CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

Grands félins d'Asie

RAPPORT DU SECRETARIAT

 Le document CoP15 Doc. 43.1 ayant été rédigé en relation avec le présent point de l'ordre du jour, le Secrétariat a pris en compte un certain nombre d'éléments nouveaux et de préoccupations actuelles. En conséquence, il souhaite soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions suivants. Il expliquera oralement à la présente session ce qui a motivé leur préparation.

Grands félins d'Asie

A l'adresse des Parties, en particulier des Etats de l'aire de répartition du tigre

15.XX Toutes les Parties, mais plus particulièrement les Etats de l'aire de répartition du tigre, devraient soumettre, au plus tard le 30 juin 2010, des informations relatives aux cas de braconnage et de commerce illégal de tigres survenus sur leur territoire depuis le début de 2007. Elles devraient soumettre ces informations par écomessage selon la présentation indiquée dans la notification aux Parties N° 2009/028 du 22 juillet 2009. Les formulaires d'écomessage concernant chaque cas seront transmis au Secrétariat CITES ou au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol via les bureaux centraux nationaux d'Interpol.

A l'adresse du Secrétariat

15.XX Le Secrétariat collaborera avec l'OIPC-Interpol pour l'analyse des informations reçues des Parties. Deux rapports, l'un destiné au public et l'autre aux milieux de la lutte contre la fraude, devraient être préparés. Le document à l'usage du grand public sera mis sur le site web de la CITES, tandis que l'autre aura une diffusion restreinte à l'adresse des agences de lutte contre la fraude pertinentes. Le Secrétariat fera rapport sur cette question à la 61^e session du Comité permanent et fera toutes les recommandations pertinentes suite à cette analyse.

15.XX Le Secrétariat recherchera des fonds pour réunir dès que possible un séminaire impliquant des cadres des douanes et de la police des Etats de l'aire de répartition du tigre, afin de les informer du statut d'espèce menacée qu'est celui du tigre, et en particulier des effets qu'a sur lui la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat informera également ces cadres de la tenue du Sommet mondial sur le tigre, prévu dans le cadre de l'Initiative mondiale sur le tigre, de façon que les milieux de la lutte contre la fraude de tous les Etats de l'aire de répartition du tigre soient prêts à entreprendre des actions pour sauvegarder cette espèce et appliquer les mesures adoptées au Sommet. Le Secrétariat collaborera avec l'OIPC-Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes pour la préparation de ce séminaire. Le Secrétariat fera rapport sur les résultats du séminaire à la 61^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

15.XX A sa 61^e session, le Comité permanent examinera le rapport du Secrétariat et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu, à la suite de l'analyse et de la tenue du séminaire. Il pourrait, notamment, charger le Secrétariat de réunir l'équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude concernant le tigre, ou le groupe d'experts CITES sur la lutte contre la fraude, pour envisager d'autres actions.